

Approuvé

Plan de détail : zone UA – 1 / 1000^e



Décembre 2012

N°	Désignation	Localisation	Réf. cadastrales		Bénéficiaire
			Section(s)	Parcelle(s)	
1	Pavés du musée de l'Infanterie	Cité Suzonni	2	170 – 171 172 220 à 225 233 à 235	Commune
2	Jardin public	Rue Saint Jean	2	53	Commune
3	Espace vert et équipement touristique	Rue des Tisserands Rue de Laubanie	5	262 – 265 204 à 209	Commune
4	Espace vert	Rue des Tisserands	5	51	Commune
5	Aire de stationnement	Place de la Porte de Bâle	4	164 à 166 171 – 179	Commune
6	Aire de stationnement	17 rue des Déportés	3	133	Commune
7	Aire de stationnement	Place de la Porte de Strasbourg	2	228	Commune

+ — + — + — + — + — Limite communale + — + — + — + — + —
 — — — — — Limite de zone ou de secteur — — — — —
 ▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲ Clôture à modifier ▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲
 △△△△△△△△△△ Règle architecturale particulière △△△△△△△△△△

 BATIMENT

● ● ● ● ● Nombre de niveaux autorisés
 ● ● ● ● ● (en façade) n - n (en combles)
 Les bâtiments identifiés au titre de l'article L.123-1-5 (7°)
 du code de l'urbanisme et les monuments historiques ne sont pas concernés

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

